PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
M. **MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX** Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, ORAIN, SANTERNE**
MM. **GOUSSARD, HILBERT, MAGNÉ, RAUX, RENOULT**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Monsieur ALISSE représenté par Monsieur HILBERT,
Monsieur JOST représenté par Monsieur RAUX,
Monsieur MUESSER représentée par Madame GRIGNON,
Etaient absents : Mmes GROS, MANABRE-GOUEZOU,

Secrétaire : Monsieur HILBERT

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE
- Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
- Tarifs de la restauration scolaire
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Signature du marché de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) programmation 2018
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines
- Formation du jury d'assises – année 2019 – tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur HILBERT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

Madame BONGERT signale une erreur sur le montant HT indiqué dans le compte rendu de la décision du Maire relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du restaurant scolaire.
Le PV est modifié comme suit :
Décision n°2018-MP1 du 12 janvier 2018 : décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du restaurant scolaire à l'école des Sources à la société KAP Architecture, sise 3 rue des Peupliers 93140 BONDY pour un forfait provisoire de rémunération de **5 000 euros HT** soit 6 000 euros TTC.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018.

2018-22- ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 559-2018 du SIRYAE en date du 27 mars 2018 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE.

2018-23- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame BERGANTZ rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 30 juin 2018 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,
Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2018-24- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,
Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1er septembre 2018,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

Applicables à compter du 1er septembre 2018	
TARIFS applicables au 1er septembre 2018 Inscription régulière	**Le repas**
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	3,23 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,68 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	4,18 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	4,30 €
Dépannage *(voir règlement)* le tarif T4 s'applique dans tous les cas	4,30 €
QF ANNUEL = *revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts. Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.*	
Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé	3,75 €

2018-25- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame BERGANTZ présente le projet de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur scolaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

2018-26- SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement arrive à échéance le 31 mai 2018. Une mise en concurrence en procédure adaptée a donc été organisée en vue de la passation d'un nouveau marché qui sera conclu à compter du 1er juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises,
Vu les pièces du marché de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement,
Considérant que l'offre de la société Entreprise d'assainissement et de voirie a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le contrat de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement avec la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie, dont le siège est ZI du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY, pour les montants suivants :
Pour les prestations forfaitaires annuelles :
7 670 euros HT pour les eaux usées
2 530 euros HT pour les eaux pluviales
Pour les prestations à la demande :
Sur la base des prix unitaires indiqués au contrat.

DIT que le montant de la dépense sera imputé à la section de fonctionnement du budget assainissement.

2018-27- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMATION 2018

Madame le maire présente le projet de travaux d'agrandissement du restaurant scolaire dont le coût est estimé à 42 905 euros HT (37 905 € HT pour la part travaux et 5 000 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre). Elle précise que ces travaux entrent dans l'une des catégories éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le conseil municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avant-projet des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire qui s'élève à 42 905 € HT soit 51 486 euros TTC,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2018 – conformément à la circulaire préfectorale n° 000254 du 12 avril 2018 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n°4 maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire pour un montant 42 905 € HT soit 51 486 euros TTC,
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2018,
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
- 12 871,50 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)
- Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 38 614,50 euros dont 8 581 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la loi consommation du 18 mars 2014,
Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,
Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,
Considérant que la collectivité de Lévis Saint Nom a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments et son éclairage public,
Considérant l'intérêt de la collectivité de Lévis Saint Nom d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines. Les sites de la Commune de Lévis Saint Nom dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA seront intégrés au groupement de commande à l'issue du contrat en cours, soit à compter du 1er janvier 2020. Les sites de la commune au « tarif bleu » seront intégrés au groupement de commande à compter du 1er janvier 2019.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Lévis Saint Nom sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Lévis Saint Nom est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2019 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2018-MP3 du 18 avril 2018 : décide de conclure avec la SACPA, dont le siège social est 12, Place Gambetta 47700 Casteljaloux, le contrat de prestation de services pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale. Le montant annuel de la prestation est de 0.798 euros HT par habitant.

QUESTIONS DIVERSES

Suite au renouvellement des représentants de la CCHVC et après avoir présenté les différentes **commissions de la CCHVC**, Madame GRIGNON sollicite les membres désireux d'y participer :

Madame Anne BERGANTZ à la commission « très haut débit, numérique, vidéo protection »
Madame Valérie ALLEAUME à la commission « déplacements, mobilités, liaisons douces ».
Monsieur Yves MAGNÉ à la commission « développement économique, tourisme ».

Madame GRIGNON fait un point sur l'état d'avancement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Une nouvelle réunion de restitution, à laquelle l'Agence de l'Eau participera, est prévue le 27 juin prochain.

Elle informe les membres du Conseil qu'une réunion de travail est prévue le 28 mai 2018 avec le bureau d'études sur la modification du PLU.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 29 mai 2018 à 20h30.

Anne BERGANTZ rappelle les prochains évènements organisés par la commission animation :
Le 9 juin : marche nocturne
Le 21 juin : fête de la musique
Le 13 juillet : fête nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Affiché le 17 mai 2018